
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 422 DU 23 JUILLET 2025

portant délimitation et déclaration d'utilité publique du
périmètre de la Zone économique spéciale de Kétou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 juillet 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions de l'article 211 et suivants de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017, le périmètre foncier d'environ mille hectares (1000 ha) situé à Illara, dans la commune de Kétou département du Plateau, pour l'installation de la Zone économique et spéciale de Kétou.

Article 2

Les coordonnées géographiques approchées dudit périmètre se présentent comme suit :



COORDONNEES WGS 84 (Portion B)		
Bornes	X	Y
B1	469517.61	817480.54
B2	470260.45	817360.66
B3	471213.75	817404.08
B4	471513.29	817349.20
B5	471518.91	816939.20
B6	471517.32	816299.49
B7	471514.58	815904.86
B8	471490.68	815109.91
B9	471491.35	814951.51
B10	471441.07	813882.23
B11	471559.26	813109.58
B12	471559.26	812353.48
B13	470253.48	812377.50
B14	469564.44	812497.30

Article 3

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

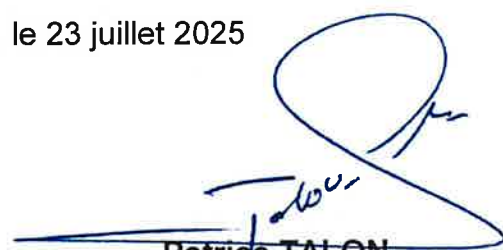
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 23 juillet 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,


Patrice TALON

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement durable,


José TONATO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat